

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Olten, le 5 mai 2020

### **Swiss Prime Fondation de placement**

#### **Assemblée des investisseurs 2020 et succès du 1<sup>er</sup> trimestre 2020**

- **Approbation des comptes annuels 2019**
- **Réélection des membres du Conseil de fondation pour un mandat d'un an**
- **Adoption des statuts et du règlement révisés**
- **Succès du 1<sup>er</sup> trimestre 2020**
- **Crise du coronavirus, un défi pour l'exercice 2020**

#### **Assemblée des investisseurs 2020, adoption de toutes les propositions du Conseil de fondation**

La 4<sup>e</sup> Assemblée ordinaire des investisseurs de Swiss Prime Fondation de placement («SPF») a eu lieu aujourd'hui. En vertu de l'Ordonnance 2 du COVID-19 du Conseil fédéral, l'Assemblée s'est tenue sans la participation physique des investisseurs. Ces derniers ont voté au préalable par écrit sur tous les points à l'ordre du jour. Cette Assemblée a approuvé les comptes annuels 2019 et réélu tous les membres du Conseil de fondation (Jérôme Baumann, Urs Bracher, Dr Daniel Fässler, Rolf Maurer, Martin Neff et Franz Rutzer) pour un mandat d'un an. En outre, l'Assemblée a adopté la révision tant des statuts que du règlement.

#### **Succès du 1<sup>er</sup> trimestre 2020**

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a déclaré une «situation extraordinaire» et pris des mesures astreignantes en vertu du droit d'urgence. Cette situation n'a eu encore aucun effet concret au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 sur les produits d'exploitation ou les flux de trésorerie de SPF Immobilier Suisse.

Le taux de vacance a diminué, au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, de 4.95% à 4.36%. Grâce à une diminution plus rapide et plus marquée des locaux vacants, le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 se termine mieux que prévu au budget.

#### **Conséquences du COVID-19 et mesures prises pour les atténuer**

A court et à moyen terme, 67% de nos locataires ne sont pas touchés par les mesures du Conseil fédéral. Il n'en reste pas moins que Swiss Prime Fondation de placement est consciente de sa responsabilité en matière de politique économique en ces temps

extraordinaires. C'est pourquoi SPF a accordé à 33% des locataires qui, eux, sont affectés un report de leur loyer pour les mois d'avril et de mai 2020.

La durée et l'ampleur du report seront discutées au cas par cas avec chaque locataire. SPF cherche des solutions de partenariat qui sont dans l'intérêt à long terme de tous. En ce qui concerne nos chantiers, nous avons pris des mesures supplémentaires afin de respecter les mesures de protection de l'OFSP.

### **Perspectives 2020**

Le recul des locaux vacants au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ainsi que les mesures prises pour réduire les coûts compenseront en partie une influence négative probable sur les produits d'exploitation des mesures prises par le Conseil fédéral pour empêcher la propagation du virus. Swiss Prime Fondation de placement publiera dans ses rapports trimestriels une actualisation en temps utile des implications notables sur les revenus et le portefeuille (pour la première fois à fin juin 2020).

Nous tablons actuellement sur une hausse des revenus locatifs en 2020 grâce aux achats effectués en 2019 et aux projets achevés. Le groupe de placements vise toujours une croissance qualitative au cours des années à venir. Celle-ci résultera de la réalisation de projets issus de la réserve de développements et de nouvelles acquisitions.

### **Contact:**

Marcel Hug  
Directeur  
Swiss Prime Fondation de placement  
Tél. +41 58 317 17 19  
[info@swiss-prime-anlagestiftung.ch](mailto:info@swiss-prime-anlagestiftung.ch)

### **A propos de Swiss Prime Fondation de placement**

Swiss Prime Fondation de placement, Olten, est l'émetteur et le gestionnaire des produits SPF. La banque dépositaire est la Banque cantonale de Zurich. Le prospectus, les statuts, le règlement et les directives de placement ainsi que le dernier rapport annuel et les fact-sheets peuvent être obtenus auprès de Swiss Prime Fondation de placement. Sont admises en tant qu'investisseurs directs les institutions de prévoyance exonérées d'impôts domiciliées en Suisse ainsi que les personnes morales qui gèrent des placements collectifs d'institutions de prévoyance exonérées d'impôts, sont placées sous la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et investissent leurs fonds exclusivement auprès de la Fondation de placement pour le compte de ces institutions.